

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Déclassement et cession de 6 autocars
interurbains affectés aux lignes du
Réseau 67 exploitées par la CTBR**

Rapport n° CP/2014/254

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

La délégation de service public conclue entre le Département et la CTBR, est une convention d'affermage, qui prévoit que les biens nécessaires à l'exploitation du service public soient propriétés du Département.

Conformément aux dispositions arrêtées pour l'exploitation de toutes les lignes régulières du Réseau 67 et des lignes scolaires, l'âge maximum des autocars est fixé à 12 ans pour le Réseau 67, porté à 16 ans pour les cars de réserve, les cars de renfort et les cars des lignes scolaires.

Certains véhicules du parc CTBR sont arrivés en âge limite et sont à déclasser.

Le contrat de délégation de service public, conclu du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2018 avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) pour l'exploitation et la gestion de 23 lignes régulières du Réseau 67, prévoit que le Département assure les charges liées aux gros investissements (billettique, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, véhicules de transport en commun, pôles d'échanges).

C'est à ce titre que le parc d'autocars est mis à la disposition de la CTBR, qui en assure intégralement les charges d'entretien. Historiquement, ce parc provient des biens de retour tels que définis à l'ancienne DSP échue le 31 décembre 2008 (véhicules rachetés à la CTS à leur valeur vénale) et d'autres véhicules sont venus compléter ce parc depuis 2009, pour satisfaire aux besoins d'exploitation du Réseau 67. L'ensemble de ces biens relèvent du domaine privé du Département et sont amortis, comme le prévoit le règlement financier, sur 10 ans.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général depuis 1995, tous les autocars affectés aux lignes du Réseau 67, qu'ils soient ou non propriété du Département, ne peuvent pas dépasser un âge maximum de 12 ans, avec une tolérance prévue jusqu'à 16 ans pour les seuls véhicules qui n'assurent que des renforts ponctuels de capacité aux heures scolaires. Or, les véhicules repris en bien de retour fin 2008 à l'échéance de l'ancienne DSP, atteignent progressivement cet âge maximum.

Dans le cadre de la gestion courante du parc d'autocars, 6 véhicules sont arrivés en fin de cycle de vie et doivent être déclassés :

N° parc	Immat.	1 ^{ère} mise en circulation	Marque & type	KM au 10/03/2014	Observations
160	1251 ZZ 67	05/12/2001	Setra 315 UL 12m	687 207	Moteur Euro 3 / Clim / non PMR
161	1248 ZZ 67	05/12/2001	Setra 315 UL 12m	609 993	Moteur Euro 3 / Clim / non PMR
162	1250 ZZ 67	05/12/2001	Setra 315 UL 12m	635 430	Moteur Euro 3 / Clim / non PMR
221	533 ZT 67	22/05/2001	Renault Véhicules Industriels Ares 12m	653 060	Moteur Euro 3 / Clim / non PMR
222	528 ZT 67	22/05/2001	Renault Véhicules Industriels Ares 12m	650 390	Moteur Euro 3 / Clim / non PMR
223	532 ZT 67	22/05/2001	Renault Véhicules Industriels Ares 12m	710 316	Moteur Euro 3 / Clim / non PMR

Ces véhicules, qui souffrent de quelques faiblesses techniques, compte-tenu d'un kilométrage relativement élevé pour leur âge lié à l'offre importante du Réseau 67 autour de Strasbourg, présentent néanmoins un bon état général qui permet d'envisager une vente par adjudication au plus offrant. Dans cette hypothèse, une estimation du prix de cession, sur la base du marché actuel, se situe entre 3000€ pour les Renault et 7000€ pour les Setra.

Comme il s'agit de biens relevant du domaine privé, aucune procédure particulière n'est imposée en termes de vente, le Département peut décider librement de leur mode de cession et aucun avis de France Domaine n'est nécessaire.

Si nous ne devons pas recevoir de proposition financière suffisante pour les 3 autocars Renault, nous pourrions décider de les offrir à la Côte d'Ivoire, à l'instar des véhicules déjà remis.

Il est enfin à noter que dans la cadre de l'évaluation actuelle du Réseau 67 exploité par la CTBR, une reconfiguration des lignes régulières permettra une optimisation de gestion de la flotte d'autocars. Le parc actuel de 129 cars pourrait diminuer, ce qui permettra de limiter les gros investissements à l'avenir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête la liste des autocars interurbains à réformer, soit 6 cars immatriculés 528ZT67, 532ZT67, 533ZT67, 1248ZZ67, 1250ZZ67 et 1251ZZ67, affectés au domaine privé du Département*
- approuve le principe d'une cession de ces autocars, selon un processus d'adjudication au plus offrant par soumission financière sous plis, déposé après visite des matériels*
- autorise le président à organiser la vente des autocars réformés et le cas échéant, en cas d'offre financière insuffisante pour les autocars de marque Renault, offrir ces véhicules à la Côte d'Ivoire.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Guy-Dominique KENNEL